

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurés
42311 ROANNE

N° DP 2023-390

Enseignement supérieur

Technopole Diderot
1 rue Charbillot
Commune de Roanne

Convention d'occupation temporaire
du domaine public
du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2026
avec l'Université Claude Bernard Lyon 1

Certifié exécutoire	28 DEC. 2023
Reçu en préfecture	28 DEC. 2023
Publié	28 DEC. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche et formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 approuvant la convention d'objectifs et de partenariat et attribuant des subventions pour les années universitaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 à l'école d'ingénieurs POLYTECH de l'Université Lyon 1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Technopole Diderot, situé 1 rue Charbillot à Roanne, qui abrite des activités se rapportant à l'enseignement supérieur, service public ;

Considérant que l'Université Claude Bernard Lyon 1 a sollicité Roannais Agglomération pour occuper une partie du Technopole Diderot pour les besoins de son école d'ingénieurs POLYTECH ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de locaux avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Université Claude Bernard Lyon 1, Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est 43 boulevard du onze novembre 1918 à VILLEURBANNE (69100) ;

- De préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public concerne l'occupation des salles n° 1 à 4, 6 à 9, 10 (à titre partagé), 11 à 13 au rez-de-chaussée, n° 101 à 108, 109 (à titre partagé sauf les 14,50 m² dédiés exclusivement à un bureau informatique pour les besoins de Maya Campus), de deux bureaux dédiés aux professeurs au premier étage, le tout situé dans l'enceinte du Technopole, 1 rue Charbillot à ROANNE, d'une superficie totale de 867,20 m² ;
- De dire que cette occupation est consentie exclusivement pour son activité d'enseignement supérieur ;
- De fixer la durée de cette occupation du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2026 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- De préciser que l'occupant sera redevable des abonnements et consommations de téléphone, des frais postaux facturés, des copies-impressions.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

